

AG2R PRUDENCE

OPCVM D'OPCVM DIVERSIFIE



Notation Morningstar au
30/06/09

juin 2009

ORIENTATION DE GESTION

L'objectif d'AG2R PRUDENCE est d'offrir une croissance régulière de la valeur liquidative et une performance la plus proche possible de l'EONIA OIS.

Le fonds est principalement investi en OPCVM monétaires et monétaires dynamiques.

CARACTERISTIQUES

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS
SGP agréée par l'AMF n°GP97004

Dépositaire - conservateur : Caceis Bank

OPCVM de capitalisation

Code ISIN : FR0007057161

Date de création : 29 mars 2001

Classification AMF : FCP Diversifié

Durée de placement recommandée : supérieure à 2 ans

Indice de référence : EONIA OIS

Valorisation de l'OPCVM : quotidienne

Conditions de souscription : chaque jour (J) avant

10 heures sur la valeur liquidative du jour (J)

(cours inconnu). Règlement J+1

Commission de souscription : 3% HT max.

Commission de rachat : néant

Frais de gestion directs max. : 0,6% TTC de l'actif net

Plafond frais directs et indirects : 2.392% TTC

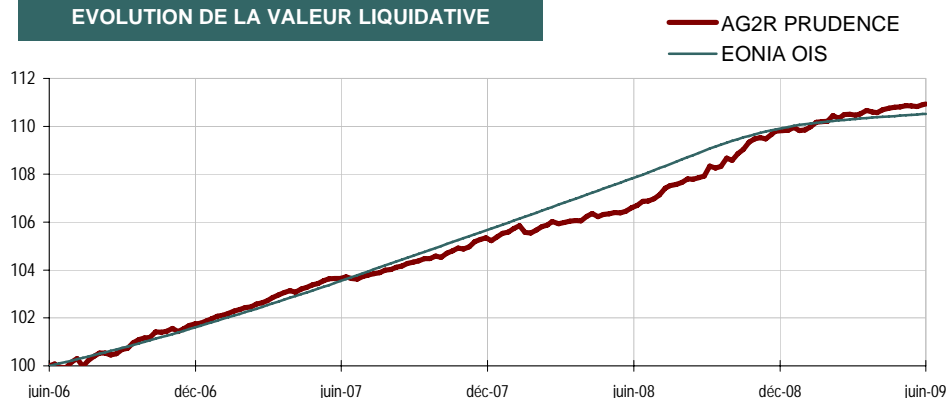
ANALYSE DES RESULTATS

PERFORMANCES* (en %)

	1 mois	3 mois	6 mois	Fin 2008	1 an	2 ans	Depuis le 30/04/01
AG2R PRUDENCE							
Performance Flat	0.11	0.33	1.00	1.00	4.16	7.03	23.85
EONIA - OIS							
Performance Flat	0.06	0.20	0.55	0.55	2.47	6.74	27.09

* Sources Europerformance

EVOLUTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE



AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

HISTORIQUE DES VALEURS

Date	Valeur liquidative (en euros)	Actif net (en M. euros)	Taux d'exposition Taux
01/01/2007	170.55	5.31	0.01
01/01/2008	176.63	5.60	0.17
31/12/2008	184.09	5.89	0.94
30/06/2009	185.94	6.04	0.16

INDICATEURS DE RISQUE ET DE PERFORMANCE (sur 1 an)

Volatilité de l'OPCVM : 0.78

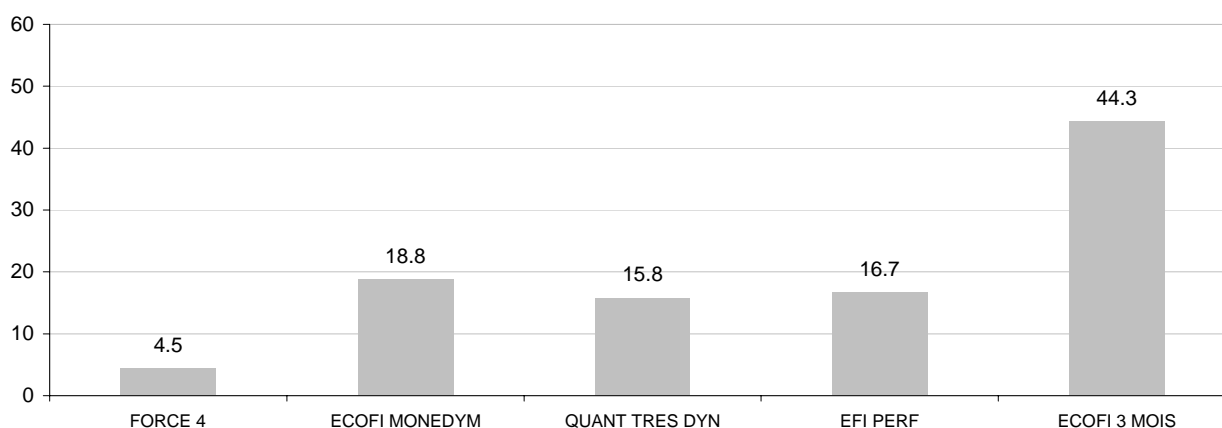
Volatilité de l'EONIA : 0.20

Sensibilité globale au 30/06/09 : **0.16**

dont marché à terme : 0.00

STRUCTURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTIF

REPARTITION DE L'ACTIF (en %)



Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation dudit OPCVM.